



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 novembre 2021, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h00, au Complexe sportif Calvi - Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 28 octobre 2021, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Noelle MARIANI, Marie-Josée SALVATORI, Pierra SIMEONI, Jacqueline SUSINI, Annie VALLECALLE ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Jean-Louis DELPOUX, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Etienne SUZZONI.

ABSENTS EXCUSES : Roxane BARTHELEMY, Jean-Baptiste FILIPPI, Claudine ORABONA, Jean-Marie SEITE, Pasquale SIMEONI.

POUVOIRS :

Didier BICCHIERAY à Marie-Laurent GUERINI
Mathieu BICCHIERAY à Laetitia MANICACCI
Jean-Marc BORRI à François Mathieu CROCE
David CALASSA à François-Marie MARCHETTI
Marie DELVIGNE à Jean-Baptiste CECCALDI
Jacq PAULINE à Pierre GUIDONI
Marie LUCIANI à Jean-Louis DELPOUX
Marie-Madeleine SALI à Pierra SIMEONI
Jérôme SEVEON à Sandra MARCHETTI
Sandra VAUTIER à Ange SANTINI
Maxime VUILLAMIER à Etienne SUZZONI.

Secrétaire de séance : M. Marie-Laurent GUERINI

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Renouvellement de deux lignes de trésorerie

La Communauté de Communes Calvi-Balagne a recouru à deux lignes de trésorerie, pour faire face à des besoins ponctuels :

- Sur le Budget général, d'un montant de 600.000 €
- Sur le Budget annexe des ordures ménagères pour un montant de 400.000 €

Ces contrats, conclus avec la Banque Postale, sont arrivés à échéance le 11 octobre 2021.

Il est proposé, pour 2022, de reconduire cette facilité de gestion de la trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, qui présente les meilleures conditions, telles que détaillées ci-dessous :

- Ligne de trésorerie interactive via Internet ;
- Montant maximum : 600.000 € pour le budget général ;
- Montant maximum : 400.000 € pour le budget annexe des ordures ménagères ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe 0,70 % ;
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle des intérêts et de la commission de non utilisation ;
- Commission d'engagement : 0,10 % pour la ligne du budget général ;
- Commission d'engagement : 0,10 % pour la ligne du budget annexe des ordures ménagères ;
- Commission de non utilisation : 0 %

Madame Sandra MARCHETTI demande pourquoi la commission de non utilisation est à 0 %, et la commission d'engagement à 0.10 %.

Monsieur le Président explique que les 0.10 % correspondent aux frais de dossier et plus précisément, aux frais pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les contrats de ligne de trésorerie interactive, à intervenir avec La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, à effet du 22 novembre 2021 selon les conditions ci-avant présentées ;
- AUTORISE M. le Président à procéder à leur signature ;
- AUTORISE M. le Président à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

3. Crédit relais de la Zone d'activités de Cantone – Avenant de prorogation

La Communauté de Communes Calvi-Balagne a contracté en 2019 auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital, d'un montant d'un million d'euros, sur une durée initiale de trois ans, pour préfinancer l'encaissement des recettes d'investissement liées à la vente des lots de de la 3^e tranche, de la Zone d'Activités de Cantone.

Suite à des retards rencontrés dans la réalisation des travaux d'aménagement de la 3^e tranche de la Zone d'activités de Cantone, la Communauté de Communes ne pourra procéder au remboursement du crédit relais à la date d'échéance contractuelle, fixée au 22 janvier 2022, les ventes n'ayant pu être réalisées au cours de l'année 2021.

Aussi, la Communauté de Communes a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse une prorogation d'une année du remboursement de ce crédit relais n°A2919000.

L'avenant proposé présente les caractéristiques suivantes :

- Montant initial du capital : 1 000 000 €
- Capital restant dû : 1 000 000 €
- Durée de prorogation : 1 an
- Type de remboursement : capital in finé
- Taux fixe : 1,50 %
- Frais de dossier : 2 000 €
- Périodicité de prélèvement des intérêts : annuelle
- Date d'effet de l'avenant : 22 janvier 2022
- Date de fin du prêt : 22 janvier 2023
- Indemnités de remboursement anticipé : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au crédit relais n°A299000, à intervenir avec La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, à effet du 22 janvier 2022, selon les conditions ci-avant présentées ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à sa signature ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

4. Sortie du patrimoine comptable des biens meubles réformés

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction comptable M57.

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, ainsi qu'au comptable public de tenir en parallèle, un état de l'actif du bilan.

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

Dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont hors d'usage et souvent totalement amortis. Ils doivent donc être retirés de l'inventaire comptable.

Dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes, la Communauté de Communes Calvi – Balagne doit apurer son inventaire et mettre à jour l'actif.

Les biens meubles concernés par la sortie du patrimoine recensés, figurent dans la liste ci-annexée, mentionnant la désignation, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition ainsi que la valeur nette comptable, d'un montant de 15 922,59 € au 31 décembre 2021.

Madame Sandra MARCHETTI indique que la plupart des biens sont anciens et demande pourquoi les climatiseurs installés en 2020 sont déjà sortis du patrimoine et interroge s'il y-a-eu un problème.

Monsieur le Président explique qu'il arrive que certains climatiseurs soient en panne et ne peuvent être réparés. Dans ce cas, ils font l'objet d'une sortie de l'inventaire.

Madame Annie VALLECALLE demande si ces climatiseurs sont à jeter et si la Communauté de Communes n'en a plus l'utilité.

Monsieur le Président affirme que si les climatiseurs ne sont pas réparables, ils sont sortis du bilan actif.

Madame Marie-Josée SALVATORI demande si ces climatiseurs n'étaient pas sous garantie, car le poseur doit assurer une garantie de deux ans.

Monsieur le Président explique que certaines pannes ne sont pas couvertes par la garantie et lorsqu'elles le sont, l'appareil défectueux est sorti du stock et remplacé par un nouvel appareil qui possèdera un autre code. Ce processus est le même en cas de facturation ou de prise en charge par la garantie.

Madame Pierra SIMEONI indique que le processus est identique dans le secteur de la restauration.

Monsieur le Président indique que la certification des comptes s'oriente sur un modèle de comptabilité identique au secteur privé. Aujourd'hui les entreprises du secteur privé doivent effectuer un inventaire à chaque fin d'année pour clôturer leur bilan. Il ajoute que la comptabilité du secteur public se calque de plus en plus sur celle du secteur privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de sortir de l'inventaire les biens meubles listés en annexe, du budget général ;
- AUTORISE M. le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération et notamment à signer toutes les pièces administratives ou comptables s'y rapportant.

5. Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification de la délibération n° 210661 en date du 24 juin 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°210661, en date du 24 juin 2021, relative au régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 26 octobre 2021.

Considérant la nécessité de compléter les bénéficiaires du régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant que ce régime indemnitare se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et,
- D'une part facultative, le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Madame Sandra MARCHETTI indique que les documents transmis comportent les mêmes bénéficiaires que les documents votés précédemment.

Monsieur le Président confirme l'observation de Mme MARCHETTI et précise que la modification apportée porte sur le contrat de projet (3-II), afin que l'agent recruté sur la fonction d'animateur Natura 2000 puisse bénéficier du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération en date du 24 juin 2021 ;
- COMPLETE la liste des bénéficiaires de l'IFSE, telle que présentée ci-dessous :

L'IFSE sera versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public (selon les articles suivants 3-3. 1°, l'article 3-3. 2° et l'article 3-II) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Les agents contractuels recrutés sur le fondement d'un besoin saisonnier ou occasionnel et les agents rémunérés à la vacation, ne peuvent bénéficier de cette indemnité.

Aux termes de la jurisprudence administrative applicable en la matière (CAA Douai du 30 décembre 2003) les agents contractuels de droit privé sont exclus de l'application du régime indemnitaire.

- DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2021.

6. Services techniques - Création de trois postes pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU l'article 3, 1° modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Le Président énonce qu'il convient de procéder à la création de trois emplois non permanents, au sein des Services techniques de la Communauté de Communes, pour accroissement temporaire d'activité.

Ces créations sont nécessaires pour finaliser le déploiement des collectes des déchets en porte à porte, sur les territoires de Calenzana et de Moncale, ainsi que leur extension, en 2022, à Galeria et à Manso.

Le Président propose la création de trois postes à temps complet (35 h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité des Services techniques intercommunaux :

- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement aux 10 échelons de l'échelle C2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. Accord-cadre de fournitures – Vêtements et équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté de Communes

VU les avis « favorables » émis par la commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif, en date du 13 septembre 2021 et du 26 octobre 2021.

Un accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, a été lancé dans le courant du mois d'août 2021 (remise des plis avant le 31 août 2021 – 17h00). Il a été passé selon une procédure adaptée, sans minimum et avec un maximum de 200 000 € H.T.

Le présent accord cadre est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : vêtements de travail et de protection ;
- Lot 2 : équipements chaussants ;
- Lot 3 : équipements divers de protection.

A l'ouverture des plis, le recensement des offres était le suivant :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
SARL PROEQUIP	X	X	X
SARL POLYMAT		X	X
SAS CORSE COLLECTIVITE	X	X	X
CEMP	X	X	X

Le jugement des offres, pour l'ensemble des lots, s'est appuyé sur trois critères de sélection répartis de la manière suivante :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 40%
- Délais : 10%

L'analyse des offres, réalisée par les services de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, a été présentée lors de la commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif, le 13 septembre 2021.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable, à l'attribution du lot 1 à la SAS CORSE COLLECTIVITE.

Lors de la présentation de l'analyse des offres, il a été décidé d'engager, pour les lots 2 et 3, une phase de négociation avec l'ensemble des candidats pour ces lots.

Par courrier en date du 21 septembre 2021, chacun des candidats a été invité à fournir, avant le 15 octobre 2021, des échantillons de leurs produits, pour ces lots.

Tous les candidats ont remis des échantillons pour le lot 2. Seule l'entreprise CEMP n'a pas remis d'échantillon pour le lot 3.

Une nouvelle analyse des offres a été réalisée par les services de la Communauté des Communes, présentée lors de la commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif, le 26 octobre 2021.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable, à l'attribution du lot 2 à la SAS CORSE COLLECTIVITE et du lot 3, à la SARL POLYMAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT les entreprises mentionnées ci-dessous :

- Lot 1 : SAS CORSE COLLECTIVITE
- Lot 2 : SAS CORSE COLLECTIVITE
- Lot 3 : SARL POLYMAT

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés dont il s'agit, avec les entreprises désignées lauréates.

8. Accord-cadre de services – Titres de restaurants pour les agents de la Communauté de Communes

VU l'avis « favorable » émis par la commission d'appel d'offres, réunie à titre décisionnel, en date du 26 octobre 2021.

Un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, a été lancé dans le courant du mois de septembre 2021 (remise des plis avant le 22 octobre 2021 à 16h00). Il a été passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, sans minimum, ni maximum.

Le présent accord cadre est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : titres restaurants au format papier (tickets) ;
- Lot 2 : titres restaurants au format dématérialisé (cartes rechargeables).

La SCOP UP a remis une offre pour les lots 1 et 2. La SAS SWILE a remis une offre uniquement pour le lot 2.

Le jugement des offres, pour l'ensemble des lots, s'est appuyé sur deux critères de sélection répartis de la manière suivante :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%

L'analyse des offres, réalisée par les services de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, a été présentée lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, en date du 26 octobre 2021.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable à l'attribution du lot 1 à la SCOP UP et du lot 2 à SAS SWILE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer les marchés dont il s'agit, avec les entreprises désignées lauréates :

- Lot 1 : SCOP UP
- Lot 2 : SAS SWILE

9. Installation d'hydrants sur les communes de Lumio et de Calvi – Demande de financement – Modification de la délibération n°21-06-46 en date du 24 juin 2021

La Communauté de Communes Calvi-Balagne est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). A cet effet, elle est en charge de l'installation des moyens de lutte contre les incendies et notamment la pose de poteaux incendie.

La Commune de Lumio a sollicité la Communauté de Communes pour procéder à la pose de points d'eau incendie (PEI) sur son territoire, notamment au regard des préconisations du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF).

Après étude des demandes et de la localisation des PEI, 7 poteaux peuvent être installés, répondant au référentiel national qui définit les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des PEI. La pose d'un poteau nécessite le déplacement d'une citerne DFCl, qui sera repositionnée en fonction des préconisations du SIS 2B.

La Commune de Calvi a également sollicité la pose d'un poteau incendie sur le secteur de « La Vigna ».

Le nouveau coût prévisionnel de dépenses est estimé à 33 640 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux arrêté à 33 640 € HT
- SOLLICITE auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la Dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 70% du coût prévisionnel de dépenses, soit 23 548 €.
- AUTORISE M. le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Madame Sandra MARCHETTI demande pourquoi le poteau prévu sur Calvi représente 60 % des travaux.

Monsieur le Président précise que les travaux ne se résument pas seulement à l'installation d'un poteau, il faut veiller au raccordement pour alimenter ce poteau.

Madame Sandra MARCHETTI demande si d'autres poteaux sont prévus sur Calvi.

Monsieur le Président indique que les installations sont prévues en fonction des demandes des communes. La commune de Lumio doit installer plusieurs points dans le cadre de l'élaboration de son PLU.

Madame Noelle MARIANI indique que pour certaines poses d'hydrants, les canalisations ont un diamètre trop faible et que cette modification est à la charge de la commune. A ce titre, elle demande si c'est le cas pour la commune de Calvi.

Monsieur le Président assure qu'il ne change pas les canalisations de Calvi. Il explique que des travaux de raccordement de l'équipement peuvent s'avérer nécessaires. La pose des poteaux sur la commune de Lumio se situe certainement plus près des canalisations principales, ce qui nécessite moins de travaux. Il ajoute qu'en attente des futures installations, une attestation a été transmise à la commune de Lumio.

Madame Marie-Josée SALVATORI demande si les hydrants sont réservés aux services de secours ou aux administrés.

Monsieur le Président précise que les hydrants sont uniquement réservés aux services de secours, et ne doivent pas être utilisés pour remplir les piscines.

Madame Marie-Josée SALVATORI indique que sa commune ne possède pas le matériel nécessaire pour le raccordement en cas d'incendie.

Monsieur le Président confirme que l'utilisation des hydrants est dédiée aux services de secours qui est une compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Il ajoute que certaines communes, comme celle de Zilia, possède un raccordement afin de pouvoir utiliser le poteau incendie en attendant l'arrivée des secours.

10. Questions diverses :

- Recrutement d'un agent au service de l'urbanisme :

Monsieur François-Mathieu CROCCE demande où en est le recrutement pour le poste à pourvoir au sein du service de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que le recrutement est relancé. Il encourage les élus à transmettre des candidatures s'ils ont dans leur entourage, des personnes qualifiées pour le poste. Il rappelle qu'il avait souhaité que le recrutement de cette personne se face de façon collégiale, mais la personne a décliné la proposition de la Communauté de Communes Calvi-Balagne au dernier moment.

- GEMAPI :

Monsieur Pierre GUIDONI intervient suite à l'article paru dans la presse à propos du Maire de la commune de Morosaglia, faisant état de travaux effectués sur un cours d'eau en prévention d'inondation pour son village. Il précise que sur sa commune, le cours d'eau de la Figarella passe par un point très délicat qui se situe en amont du pont de la route de Moncale. Il rappelle que le cours d'eau a failli déborder il y a 20 ans. Il évoque que la commune avait engagé des travaux pour curer la rivière sous le conseil de la DDA. L'entreprise La Sablière avait réalisé ces travaux gratuitement, mais qu'il avait été condamné à 6 mois de prison et à 6 000 euros d'amende avec sursis. Monsieur Pierre GUIDONI indique qu'il a pris connaissance que des financements spéciaux pour mettre en sécurité des zones sensibles étaient possibles. Monsieur Pierre GUIDONI précise que si le cours d'eau déborde, le hameau de SUARE serait inondé et l'aéroport pourrait devenir impraticable. Il ajoute qu'il est important de protéger notre bassin de vie. Monsieur Pierre GUIDONI indique qu'il a pris attache auprès de Monsieur COGNETTI pour connaître les financements envisageables en dehors des dotations ou des budgets prévus pour la compétence GEMAPI.

Il ajoute que des travaux doivent être à l'étude pour la tranquillité de chacun et rappelle que le 11 novembre 2001 l'eau est passée au-dessus du pont de la Figarella.

Monsieur le Président confirme que bien avant l'aéroport, il y a des habitations à protéger. Il rappelle que plusieurs difficultés se présentent. La première est d'obtenir toutes les autorisations avant d'intervenir sur le lit d'un cours d'eau, afin de ne pas faire l'objet d'une poursuite judiciaire.

Monsieur Pierre GUIDONI indique qu'il avait fait valider une délibération avant de faire les travaux, l'interlocuteur en poste à la DDA avait assuré que 200 mètres en aval et en amont il était possible d'intervenir mais cette affirmation n'avait pas été faite par écrit. Monsieur Pierre GUIDONI indique que ces travaux, qui avaient fait la une de la presse, doivent aujourd'hui faire l'objet d'une étude particulière permettant d'envisager une faisabilité.

Monsieur le Président convient de sécuriser juridiquement notre éventuelle intervention. Il rappelle que la compétence GEMAPI est maintenant exercée par la Communauté de Communes Calvi-Balagne. Il propose dans un premier temps solliciter la personne en charge de la GEMAPI et de voir dans quelle mesure la CCCB peut intervenir sur ce dossier. Monsieur le Président assure que si la CCCB obtient toutes les autorisations nécessaires, des demandes de financements seront formalisées pour réaliser les travaux.

Monsieur Pierre GUIDONI indique que si la commune de Morosaglia a obtenu les financements, il devrait en être de même pour la CCCB.

Monsieur le Président confirme qu'il y a un réel besoin. Il convient qu'il y a un réel danger au niveau des habitations et pour une zone aéroportuaire qui est d'une grande importance pour la micro-région. Il assure que la personne en charge de la GEMAPI se rendra sur place pour connaître l'endroit où les travaux sont nécessaires, afin de solliciter les autorisations en ce sens.

Monsieur Etienne SUZZONI indique qu'il rencontre le même problème pour le Fiumeseccu, il n'y a pas de risques pour l'aéroport, mais pour le club hippique. Il indique que la personne en charge de la GEMAPI s'est déplacée sur site, mais a affirmé qu'il n'y avait pas de financement pour ces travaux.

Monsieur Etienne SUZZONI ajoute qu'il a obtenu les autorisations et la commune a prévu de prendre en charge le chantier.

Monsieur le Président précise que si les travaux à envisager sont sur un terrain privé, ils doivent être pris en charge par le propriétaire. La CCCB ne peut utiliser des fonds publics sur un domaine privé, c'est la raison pour laquelle ces travaux n'ont pu être réalisés.

Monsieur Etienne SUZZONI indique que le cours d'eau de la Figarella est bordé de propriétés privées. Monsieur le Président précise les berges de la rivière sont sur le domaine communal.

Monsieur Pierre GUIDONI précise que non seulement il a débordé, mais il a emporté une parcelle d'un hectare et demie.

Monsieur le Président confirme que la CCCB ne peut intervenir sur du domaine privé. Il recommande de faire bien attention à ne pas utiliser des fonds publics sur un domaine privé même en cas d'autorisation. Monsieur le Président recommande de bien verrouiller l'aspect juridique avant toutes interventions. Il précise qu'il est important de se rapprocher de la DDTM qui va donner les autorisations techniques.

Il conseille de consulter la Sous-Préfecture pour demander toutes les autorisations administratives. En cas de recours d'un administré, la responsabilité des élus peut être engagée.

Monsieur Etienne SUZZONI indique qu'une délibération a été envoyée à la Sous-Préfecture, et la commune a reçu les autorisations de la DDTM.

Monsieur le Président rappelle que la DDTM donne les autorisations au regard des travaux et ne se prononce pas sur l'aspect juridique de la procédure. Il conseille de se rapprocher en ce sens de la Sous-Préfecture.

- Agenda :

Monsieur le Président indique les dates des prochaines réunions :

- *Commission d'appel d'offres, le 6 décembre 2021, à 17h00*
- *Commission Evolution des compétences et modifications statutaires le 6 décembre 2021, à 18h00*
- *Conseil Communautaire, le 14 décembre 2021, à 17h00.*

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 18h00.

Le secrétaire de séance,
Marie-Laurent GUERINI



Le Président,
François-Marie MARCHETTI

